

Province de Québec
MRC de Bonaventure
Municipalité de Cascapédia-Saint-Jules

**AVIS DE MOTION
RÈGLEMENT NUMÉRO 23-03**

Michel Boudreau, conseiller, donne avis qu'à une séance subséquente du Conseil de la municipalité de Cascapédia-Saint-Jules, le Règlement numéro 23-03 modifiant le Règlement numéro 10-05 (Règlement sur les dispositions générales et administratives) de la municipalité de Cascapédia-Saint-Jules sera adopté.

Ce Règlement a pour objet et conséquence de modifier le tarif pour un permis ou un certificat d'autorisation.

Adopté à Cascapédia-St-Jules ce 3e jour d'avril 2023.

COPY CERTIFIER CONFORME ce 5e jour d'avril 2023.



Susan Legouffe, Directrice générale

Province de Québec
MRC de Bonaventure
Municipalité de Cascapédia-Saint-Jules

RÉSOLUTION NUMÉRO 23-04-1600
ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 23-03
MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES DISPOSITIONS
GÉNÉRALES ET ADMINISTRATIVES NUMÉRO 10-05
DE LA MUNICIPALITÉ DE CASCAPÉDIA-SAINT-JULES

Il est proposé par Louis Sexton et résolu à l'unanimité que le projet de Règlement numéro 23-03 modifiant le Règlement numéro 10-05 (Règlement sur les dispositions générales et administratives) de la municipalité de Cascapédia-Saint-Jules soit adopté.

Ce document est disponible au bureau de la municipalité de Cascapédia-Saint-Jules pour fins de consultation.

Adopté à Cascapédia-Saint-Jules, ce 3 avril 2023.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
(sous réserve de son approbation)



Susan Legouffe
Directrice générale et greffière-trésorière

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 23-03
MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES DISPOSITIONS
GÉNÉRALES ET ADMINISTRATIVES NUMÉRO 10-05
DE LA MUNICIPALITÉ DE CASCAPÉDIA-SAINT-JULES**

ATTENDU QU' en vertu des dispositions des article 119 à 122 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité de Cascapédia-Saint-Jules peut modifier le contenu de son Règlement sur les dispositions générales et administratives afin de l'adapter aux besoins exprimés par la communauté locale et jugés pertinent par les membres du Conseil municipal;

ATTENDU QU' un Avis de motion du Règlement numéro 23-03 a été donné le 3 avril 2023;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil municipal ont eu en main le projet de Règlement numéro 23-03;

POUR CES MOTIFS il est proposé par Louis Sexton

Et il est résolu à l'unanimité des membres du Conseil présent que le projet de Règlement numéro 23-03 modifiant le Règlement sur les dispositions générales et administratives (Règlement numéro 10-05) de la municipalité de Cascapédia-Saint-Jules soit adopté et décrète ce qui suit:

Article 1

À l'article 15.2 « Tarif pour l'émission d'un permis ou d'un certificat d'autorisation », le tarif exigible de quinze dollars (15\$) est remplacé par vingt-cinq dollars (25\$).

Article 2

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à la séance régulière du Conseil de la municipalité de Cascapédia-Saint-Jules tenue le 3 avril 2023 à la salle du Conseil de la municipalité de Cascapédia-Saint-Jules.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
(sous réserve de son approbation)



Susan Legouffe
Directrice générale et greffière-trésorière



Ashley Milligan
Mairesse

Province de Québec
MRC de Bonaventure
Municipalité de Cascapédia-Saint-Jules

**RÉSOLUTION NUMÉRO 23-06-1623
ADOPTION DE RÈGLEMENT NUMÉRO 23-03
MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES DISPOSITIONS
GÉNÉRALES ET ADMINISTRATIVES NUMÉRO 10-05
DE LA MUNICIPALITÉ DE CASCAPÉDIA-SAINT-JULES**

Il est proposé par Louis Sexton et résolu à l'unanimité que le Règlement numéro 23-03 modifiant le Règlement numéro 10-05 (Règlement sur les dispositions générales et administratives) de la municipalité de Cascapédia-Saint-Jules soit adopté.

Ce document est disponible au bureau de la municipalité de Cascapédia-Saint-Jules pour fins de consultation.

Adopté à Cascapédia-Saint-Jules, ce 5 juin 2023.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
(sous réserve de son approbation)



Susan Legouffe
Directrice générale et greffière-trésorière

RÈGLEMENT NUMÉRO 23-03
MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES DISPOSITIONS
GÉNÉRALES ET ADMINISTRATIVES NUMÉRO 10-05
DE LA MUNICIPALITÉ DE CASCAPÉDIA-SAINT-JULES

ATTENDU QU' en vertu des dispositions des article 119 à 122 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité de Cascapédia-Saint-Jules peut modifier le contenu de son Règlement sur les dispositions générales et administratives afin de l'adapter aux besoins exprimés par la communauté locale et jugés pertinent par les membres du Conseil municipal;

ATTENDU QU' un Avis de motion du Règlement numéro 23-03 a été donné le 3 avril 2023;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil municipal ont eu en main le Règlement numéro 23-03;

POUR CES MOTIFS il est proposé par Louis Sexton

Et il est résolu à l'unanimité des membres du Conseil présent que le Règlement numéro 23-03 modifiant le Règlement sur les dispositions générales et administratives (Règlement numéro 10-05) de la municipalité de Cascapédia-Saint-Jules soit adopté et décrète ce qui suit:

Article 1

À l'article 15.2 « Tarif pour l'émission d'un permis ou d'un certificat d'autorisation », le tarif exigible de quinze dollars (15\$) est remplacé par vingt-cinq dollars (25\$).

Article 2

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à la séance régulière du Conseil de la municipalité de Cascapédia-Saint-Jules tenue le 5 juin 2023 à la salle du Conseil de la municipalité de Cascapédia-Saint-Jules.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
(sous réserve de son approbation)



Susan Legouffe
Directrice générale et greffière-trésorière



Ashley Milligan
Mairesse